



**ARRÊTÉ
CIR 2025 - 147**

**Neutralisation du stationnement pour travaux
N°3 et 5 rue Lecoeur**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de M. CASTRES en date du 13 novembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de neutraliser le stationnement afin de manœuvrer les camions de chantier le temps des travaux devant les n°3 et 5 rue Lecoeur – 76240 LE MESNIL-ESNARD, **du vendredi 21 novembre 2025 au vendredi 26 juin 2026.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et qualifiés de gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route sur une place de stationnement située au droit du n°3 rue Lecoeur et sur une place de stationnement située au droit du n°5 rue Lecoeur – 76240 LE MESNIL-ESNARD, **du vendredi 21 novembre au vendredi 26 juin 2026.**

Article 2 : En dérogation à l'article 1, seuls les véhicules liés aux travaux chez M. CASTRES seront autorisés à s'y arrêter.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 4 : M. CASTRES sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer une copie du présent arrêté aux riverains de la rue concernée, sept jours avant le début des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. La Direction des Routes de la métropole Rouen Normandie,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Madame la Commissaire de la division métropole Nord de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Monsieur CASTRES
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

Autorisation de voirie

jeudi 13 novembre 2025 11:33

